



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2022

N° 2022 / 043

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 14 juin 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, David GEAY, Sandrine NICOD, Bahadir GUZEL, Benoit COLIN, Cindy PERY, Serge LACROIX, Laurence MAS, Nathalie SAULNIER, Pierre GRANDCLEMENT

Excusés : Marie-Christine MOREL donne pouvoir à Benoit COLIN ; Cindy PERRY donne pouvoir à Lauriane DAVID ; Didier BERREZ donne pouvoir à Serge LACROIX

Le secrétariat a été assuré par : Laurence MAS

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Bouquet des Mobilités Alternatives Pour Tous (Bomat) : convention de mise à disposition de terrain

- Considérant le projet « Bouquet des Mobilités Alternative pour Tous » (BoMat), porté par Terre d'Emeraude Communauté et le Parc naturel régional du Haut Jura ;
- Considérant les actions déployées sur le bourg-centre de Moirans-en-Montagne ;
- Considérant que pour favoriser l'usage du vélo en tant que solution de mobilité durable et pour contribuer au développement d'une culture commune sur les enjeux de la mobilité durable, Terre d'Emeraude Communauté souhaite disposer d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation de deux consignes vélo et d'une borne de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur le champ de foire.
- Considérant que l'aménagement des abords de la salle des fêtes tient compte de ces actions ;
- Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public établi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur deux superficies correspondant d'une part à l'emprise des deux consignes vélos et d'autre part à l'emprise de la borne de recharge pour véhicule électrique (IRVE).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ;

Fait et délibéré.....

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire
Grégoire LONG